

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
NB/DM
2022-n°050

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220311-ST2022DEC050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Affichage : 11/03/2022

PRISE LE 11 MARS 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) - demande de subvention – Travaux de mise en conformité des installations électriques et incendie de la halle du marché

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de modernisation et de mise en conformité des bâtiments municipaux, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite entreprendre des travaux dans la halle du marché,

CONSIDERANT que ces travaux consistent en la mise en conformité des installations électriques et incendie,

CONSIDERANT que ces travaux d'un montant estimatif hors taxe de 39 835,50 euros sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

	Coût € HT	DSIL		Commune
		Taux Sub.	Montant	Reste à charge Montant
Travaux de mise en conformité des installations électriques et incendie dans la halle du marché	39 835,50 €	80 %	31 868,40 €	7 967,10 €

K

Article 2 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **11 MARS 2022**

Affiché et/ou notifié le : **11 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **11 MARS 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.